(89) L'Expression "bandes de fréquences d'émission"

Veut dire que la bande de fréquence d'émission est la bande réellement Occupée par cette émission pour le type de transmission et vitesse des signaux employés.

(40) l'Expression "bandes de protection d'interférence"

Se rapporte aux bandes de fréquence additionnelles à la bande de fréquence d'émission et de tolérance de fréquence, qui peuvent être permises pour qu'il n'y ait pas d'interférence entre des stations qui ont des assignations de fréquences adjacentes. En général cette disposition dépend de la sélectivité du recepteur et des caractéristiques du transmetteur.

(41) Le terme "principalement"

d of

the

onal

ving

pon

110

s of rail-

due

tion

reed

jon;

ter-

that

c/8.

, to dis-

and

ving

14).

ised

and

Quand il s'emploie en relation avec certaines bandes de la table d'assignation de cet arrangement, il veut dire qu'à mesure que des installations dûment autorisées des services principaux sont entreprises, elles auront la préférence sur les voies disponibles de cette bande.

Dans chacune de ces bandes, l'assignation de voies pour d'autres services différents de ceux de l'assignation générale, se fera de telle sorte qu'on évitera Pinterférence inadmissible avec les postes existants dans le service principal.

(42)Stations de radio-diffusion de facsimilé

Une station autorisée à transmettre des images d'objets fixes pour la transcription de la réception par le public en général.

SECTION 8

Amateurs

On a pris par unanimité les dispositions suivantes, en annexe aux tableaux des assignations, en ce qui concerne les amateurs,

1. Que la bande 1750 à 2050 Kc/s. soit assignée aux émissions A-1 et A-3.

2. Qu'après une étude des recommendations de la Conférence de Radiocommunication de Buenos Ayres, révision de Rio de Janeiro de 1937, e et f, de la recommandation n° 10, on a décidé leur modification, sans en altérer le sens, et on les a remplacées par la rédaction suivante:

(e) Que les Administrations indiqueront la convenance d'utiliser les bandes de 1750 à 2050 Kc/s. et de 3500 à 4000 Kc/s. pour des services d'amateurs, de préférence pour des communications de courtes distances.

(f) Que les Administrations recommanderont de ne pas employer les bandes de 7000 à 7300 Kc/s. et de 14000 à 14400 Kc/s. pour des communications de postes d'amateurs à courte distance.

3. Les fréquences comprises entre 3500 et 4000 Kc/s., 7000 à 7300 Kc/s. et 14000 à 14400 Kc/s., s'emploieront en conformité avec le Tableau suivant:

3500 à seulement 3800 Kc/s. pour A-1

3800 à A-1 et A-3 4000

7000 à 7050 A-1

7050 à A-1 et A-3 (A-3 seulement pour l'Améri-7150 que latine)

7150 à 7300 seulement A-1

14000 à 14100 A-1

14100 à 14300 66 A-1 et A-3

14300 à 14400 seulement.

On pourra employer l'émission du Type A-1 dans toute la bande de fréquences comprise entre 14000 et 14400 Kc/s. — Les pays de l'Amérique latine,